

Mairie de Pierrevillers  
( Moselle )

Arrêté

Le Maire de la commune de Pierrevillers

Vu la Délibération du Conseil municipal du 3 mars 1925,  
Vu la Loi du 6 juin 1916 et notamment l'article 16,  
Considérant qu'il importe de rappeler les habitants à l'observati-  
on des dispositions de la Loi concernant la police rurale,

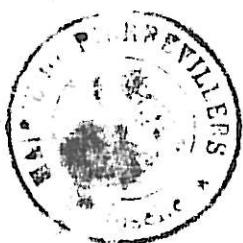
Arrête :

Article Ier : Il est sévèrement dépendu de laisser courir les pou-  
les, canards, oies et autres volailles dans les jardins, terres et  
prés à l'alentour du village.

Article II : Les contraventions au présent arrêté seront consta-  
tées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

Fait à Pierrevillers, le 19 Mars 1927

Le Maire :



Le présent arrêté a été approuvé par M. le Sous-préfet de Metz-C.  
le 19 mars 1927.